

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 15 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents Messieurs et Mesdames : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, ALLAIRE Michelle, BOISSINOT Robin, MIDAVAINNE Anne, ONILLON Adeline, LAVAUD Sonia AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, MASSE Catherine.

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général

Etaient absents excusés : HULIN Thomas, AUVINET Marietta, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNE, à l'unanimité Cédric GASCHET en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose l'ajout de sujets à l'ordre du jour de la séance, à savoir :

- *Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024*
 - *ZAER – Modalités de concertation*
 - *Convention sentiers pédestres – CCPM*

A l'unanimité des membres présents, les sujets sont ajoutés à l'ordre du jour initial.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 05/2024 : Compte de Gestion 2023
- 06/2024 : Compte Administratif 2023
- 07/2024 : Affectation des résultats 2023
- 08/2024 : Subventions 2024 OGEC
- 09/2024 : Subventions 2024 Familles Rurales
- 10/2024 : Subventions 2024 CCAS
- 11/2024 : Subventions 2024 Associations culturelles
- 12/2024 : Subventions 2024 Associations sportives
- 13/2024 : Participation financière de l'école – Socle numérique
- 14/2024 : Affaires foncières – Liaison piétonne de Poupet
- 15/2024 : Convention de transfert des équipements et espaces communs – Vendée Habitat
- 16/2024 : Mandat CDG 85 – Protection sociale complémentaire
- 17/2024 : Subvention exceptionnelle AGRESPO

- 18/2024 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024
- 19/2024 : ZAER – Modalités de concertation
- 20/2024 : Convention sentiers pédestres - CCPM
- Questions diverses

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Décision	Date	Objet et propriétaire
Non préemption	26/01/2024	Non Bâti – Section B 3136 – 2m ² - Le Bourg – Mme BEAUFRETON Elisabeth
Non préemption	26/01/2024	Non Bâti – Section B 3138 & 3139 – 2 m ² & 3 m ² - Impasse de la Fontaine – M. GRAVELEAU Stéphane

➤ **Autres décisions :**

Commune				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
25/01/2024	MAIRIE	BULLETIN JUIN 2024	ICI	2 722,80 €
25/01/2024	MAIRIE	BULLETIN DECEMBRE 2024	ICI	3 564,00 €
30/01/2024	POUPET	ABATTAGE ET SECURISATION ESPACE ENS	ARBORA	5 997,40 €
02/02/2024	COMMUNE	ENTRETIEN GOUTTIERES	MERLE	5 257,50 €
05/02/2024	SALLE DES SPORTS	TRACAGE	TRACES ET SOLS	8 136,00 €
12/02/2024	SERVICES TECHNIQUES	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	YANNICK MOTOCULTURE	1 034,25 €
12/02/2024	COMMUNE	RENOVATION BOULES DE 1 ^{ère} GENERATION	SYDEV	4 634,00 €
				31 345,95 €

05-2024 Compte de Gestion 2023

BUDGET PRINCIPAL EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis pour approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint Malo du Bois

CAMPING DE POUPET EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint Malo du Bois

BUDGET CHEMIN VERT 2 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

BUDGET DOUE GENESTON EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

06-2024 Compte Administratif 2023

BUDGET PRINCIPAL**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 458 279,28
	Réalisé :	524 288,49
	Reste à réaliser :	493 025,24
Recettes	Prévu :	1 458 279,28
	Réalisé :	632 982,76
	Reste à réaliser :	273 728,12

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 602 956,00
	Réalisé :	1 080 773,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 602 956,00
	Réalisé :	1 657 314,96
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	108 694,27
Fonctionnement :	576 541,50
Résultat global :	685 235,77

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

CAMPING**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	58 428,49
	Réalisé :	53 173,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	58 428,49
	Réalisé :	23 922,92
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	279 010,00
	Réalisé :	227 125,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	279 010,00
	Réalisé :	308 731,26
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-29 250,54
Fonctionnement :	81 606,22
Résultat global :	52 355,68

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

CHEMIN VERT 2**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	61 773,11
	Réalisé :	61 773,11
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	61 773,11
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	20 010,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	20 010,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-61 773,11
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-61 773,11

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

DOUE GENESTON**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	948 583,15
	Réalisé :	481 759,03
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	948 583,15
	Réalisé :	668 516,90
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 003 519,67
	Réalisé :	543 827,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 003 519,67
	Réalisé :	427 671,87
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	186 757,87
Fonctionnement :	-116 155,26
Résultat global :	70 602,61

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

07-2024 Affectation des résultats 2023

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Note explicative: POUR RAPPEL : Il a été constaté, a posteriori sur l'exercice 2021, une erreur de 1 centime dans les comptes tenus par la trésorerie suite à la réintégration en 2021 du SIA La Gaubretière dans les comptes communaux. Cette erreur n'étant pas rectifiable dans la comptabilité du comptable, il a été convenu d'un commun accord et compte tenu du très faible enjeu financier, de régulariser la situation du côté de la comptabilité communale en retirant 1 centime du résultat d'investissement 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de PRAILE Arnaud, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 19/02/2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	376 541,50
- un excédent reporté de :	200 000,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	576 541,50
- un excédent d'investissement de :	108 694,27
- un déficit des restes à réaliser de :	219 297,12
Soit un besoin de financement de :	110 602,85

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	576 541,50
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	376 541,50
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	200 000,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	108 694,26

CAMPING**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de PRAILE Arnaud, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 19/02/2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	81 606,22
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	81 606,22
- un déficit d'investissement de :	29 250,54
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	29 250,54
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	81 606,22
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	81 606,22
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr style="width: 50%; margin-left: 0;"/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	29 250,54

CHEMIN VERT 2**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de PRAILLE Arnaud, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 19/02/2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	61 773,11
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	61 773,11

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	61 773,11

DOUE GENESTON**AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de PRAÏLE Arnaud, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 19/02/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	82 971,26
- un déficit reporté de :	199 126,52
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	116 155,26
- un excédent d'investissement de :	186 757,87
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	186 757,87

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	116 155,26
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	116 155,26
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	186 757,87

08-2024 Subventions 2024 OGEC – Ecole privée Saint Louis de Gonzague – Saint Malo du Bois

Conformément à l'article R.442-44 du Code de l'Éducation, le Conseil Municipal fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

M. Le Maire rappelle que c'est le coût moyen départemental adressé par la Préfecture de Vendée qui sert de base au calcul de cette participation.

Les derniers montants connus pour l'année scolaire 2023-2024 s'élèvent à :

- 495 € pour les classes élémentaires
- 1 043 € pour les classes maternelles

Le nombre d'élèves malouins à prendre en considération pour l'année scolaire 2023-2024 est de :

- 58 maternelles
- 99 primaires

M. Le Maire propose donc de verser une participation totale d'un montant de : 109 499 €.

- 99 primaires x 495 € = 49 005 €.
- 58 maternelles x 1 043 € = 60 494 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de la subvention à verser au titre de l'année scolaire 2023 2024.

Article 2^{ème} : DE FIXER la participation à l'école privée Saint Louis de Gonzague – OGEC à 109 499 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Article 3^{ème} : PRECISE que le versement se fera en trois fois :

- Janvier (1/3 de la subvention de l'année précédente)
- Mai
- Septembre

Article 4^{ème} : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

Article 5^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

09–2024 Subventions 2024 Familles Rurales

- Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées à l'association Familles Rurales de la commune.
- M. Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :
 - Périscolaire : 50 000 €
 - Colorado : 10 000 €
- M. Le Maire expose également les difficultés financières de l'association et notamment de la partie Colorado sur l'exercice 2023. Il propose donc **une subvention exceptionnelle de 20 000 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER les montants de subventions à verser au titre de l'année 2024 selon le détail ci-dessus : 50 000 € pour le périscolaire et 10 000 € pour le Colorado.

Article 2^{ème} : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour compenser la difficulté financière rencontrée sur l'exercice 2023.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

10–2024 Subventions 2024 CCAS

- Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées au CCAS de la commune.
- M. Le Maire propose au Conseil Municipal une subvention d'un montant de 5 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de subvention à verser au titre de l'année 2024 et DECIDE de verser 5 000 euros au CCAS de Saint Malo du Bois.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

11–2024 Subventions 2024 aux Associations Culturelles

- Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées aux associations culturelles de la commune.

- M. Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :
 - COMPAGNIE ECOUTE S'IL PLEUT : 68 €
 - EVEIL DES FARFADETS : 68 €
 - LA MALAURENTAISE – ECOLE DE MUSIQUE : 2 480 €
 - LES JARDINS DU BORDAGE : 105 €
 - NOT PERFECT : 34 €
 - PEINTURLURE : 17 €
 - TAKABOUG' : 629 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er}: D'APPROUVER les montants de subventions à verser au titre de l'année 2024 selon le détail ci-dessus, pour un montant total versé aux associations culturelles de : 3 401 €

Article 2^{ème}: DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

12-2024	Subventions 2024 aux Associations Sportives
----------------	--

- Comme chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant des subventions accordées aux associations sportives de la commune.
- M. Le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :
 - BASKET SAINT MALO : 527 €
 - DOJO DE LA SEVRE – ST LAURENT : 170 €
 - ELAN GYM MORTAGNAIS : 68 €
 - FC ST LAURENT MALVENT : 986 €
 - ENTENTE SEVRE – ST LAURENT : 102 €
 - LA GAULE ST LAURENTAISE : 765 €
 - VENT D'EVEIL : 289 €
 - MONTFORTAISE TIR : 34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er}: D'APPROUVER les montants de subventions à verser au titre de l'année 2024 selon le détail ci-dessus, pour un montant total versé aux associations sportives de : 2 941 €

Article 2^{ème}: DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

13-2024	Participation financière de l'école – Socle numérique
----------------	--

Dans le cadre d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, une convention de financement avait été mise en place en 2021.

La commune a équipé l'école privée Saint Louis de Gonzague de 15 ordinateurs portables et autres accessoires : souris, licence, chariot mobile...

La facture totale s'élevait à 13 434,30 €.

La subvention de 9 586,51 € a été perçue par la commune en juillet 2023.

Il était convenu que l'école prenne à sa charge et finance 50% du reste à charge total soit 1 923,90 €.

M. Le Maire propose donc que l'école privée Saint Louis de Gonzague règle à la commune la somme de : 1 923,90 €.

→ $13\,434,30 \text{ €} - 9\,586,51 \text{ €} = 3\,847,79 \text{ €}$ de reste à charge total.

→ $3\,847,79 \text{ €} / 2 = 1\,923,90 \text{ €}$ à charge de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de la participation de l'école dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Article 2^{ème} : DE FIXER le montant restant à la charge de l'école : 1 923,90 €.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

14-2024 Affaires foncières – Liaison piétonne de Poupet

Dans le cadre de la création d'une liaison douce sur la commune de Saint Malo du Bois, certaines parcelles agricoles ont été impactées.

Il convient donc de procéder à une régularisation foncière comprenant :

- Soit un **échange** à titre gracieux entre un propriétaire et la commune ou un autre propriétaire.
- Soit une **vente** d'une ou plusieurs portions de parcelles.
- Le **calcul des indemnités** correspondantes afin de proposer la compensation financière adéquate.

SITUATION N°1 : La commune échange (et fait l'acquisition), suivant le nouveau plan de bornage, les parcelles suivantes avec M. BITEAU Jean :

- La parcelle Z (85ca) – sur parcelle OB 1016
- La parcelle F (447 m²) – sur parcelle OB 832
- La parcelle H (472 m²) – sur parcelle OB 835

D'une surface totale de 1 004 m² contre la parcelle B 618, d'une surface de 3 200 m², propriété de la commune de Saint Malo du Bois.

Un protocole d'accord d'échange a été signé.

SITUATION N°2 : La commune achète, suivant le nouveau plan de bornage, les parcelles suivantes aux Consorts MORIN :

- La parcelle AI (203 m²) – sur parcelle OB 1792
- La parcelle AJ (653 m²) – sur parcelle OB 1792
- La parcelle N (502 m²) – sur parcelle OB 848
- La parcelle P (508 m²) – sur parcelle OB 849
- La parcelle R (211 m²) – sur parcelle OB 850
- La parcelle I (770 m²) – sur parcelle OB 843
- La parcelle J (17 m²) – sur parcelle OB 840
- La parcelle AL (30 m²) – sur parcelle OB 1798

D'une surface totale de 2 894 m².

Prix de vente fixé lors de la promesse de vente : 1,80 €/m² soit 5 209.20 € - Frais d'acte à la charge de la commune.

Caractéristiques de l'exploitation agricole : exploitation individuelle dont Monsieur MORIN Eric est gérant.

Chiffrage des indemnités – Selon le calcul réalisé par la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, en annexe de la présente délibération :

Indemnité principale d'éviction	801 €
Indemnité pour perte de fumure et d'arrière-fumure	63 €
TOTAL des indemnités proposées	864 €

SITUATION N°3 : La commune échange (et fait l'acquisition), suivant le nouveau plan de bornage, les parcelles suivantes avec Mme BLANCHET Edwige :

- La parcelle AD (116 m²) – sur parcelle OB 1131
- La parcelle AE (331 m²) – sur parcelle OB 1131

D'une surface totale de 447 m² contre la parcelle AF (sur parcelle OB 1132), d'une surface de 799 m², propriété dans un premier temps de Mme MAINDRON Marie Madeleine puis de la commune de Saint Malo du Bois pour pouvoir permettre cet échange.

SITUATION N°4 : La commune achète, suivant le nouveau plan de bornage, les parcelles suivantes à Mme MAINDRON Marie Madeleine :

- La parcelle AF (799 m²) – sur parcelle OB 1132
- La parcelle AG (201 m²) – sur parcelle OB 1132
- La parcelle AN (164 m²) – sur parcelle OB 2268

D'une surface totale de 1 164 m².

Prix de vente fixé lors de la promesse de vente : 1,80 €/m² soit 2 095.20 € + 500 € pour la présence d'un puit soit un total de 2 595.20 € - Frais d'acte à la charge de la commune.

Caractéristiques de l'exploitation agricole : exploitation en EARL dont Monsieur FRUCHET Mathieu est gérant.

Chiffrage des indemnités – Selon le calcul réalisé par la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, en annexe de la présente délibération :

Indemnité principale d'éviction	596 €
Indemnité pour perte de fumure et d'arrière-fumure	47 €
TOTAL des indemnités proposées	642 €

SITUATION N°5 : La commune achète, suivant le nouveau plan de bornage, les parcelles suivantes à M. MAINDRON Gérard :

- La parcelle D (671 m²) – sur parcelle OB 781
- La parcelle B (317 m²) – sur parcelle OB 778

D'une surface totale de 988 m².

Prix de vente fixé lors de la promesse de vente : 1,80 €/m² soit 1 778.40 € - Frais d'acte à la charge de la commune.

Caractéristique de l'exploitation agricole : exploitation en EARL dont Monsieur FRUCHET Mathieu est gérant.

Chiffrage des indemnités - Selon le calcul réalisé par la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, en annexe de la présente délibération : voir tableau ci-dessus (même exploitant, Monsieur FRUCHET Mathieu).

SITUATION N°6 : La commune achète (suivant le nouveau plan de bornage) les parcelles suivantes à M. RETAILLEAU Bruno :

- La parcelle V (171 m²) – sur parcelle OB 954
- La parcelle X (49 m²) – sur parcelle OB 956

D'une surface totale de 220 m².

Prix de vente fixé lors de la promesse de vente : 1,80 €/m² soit 396 € - Frais d'acte à la charge de la commune.

Caractéristique de l'exploitation agricole : propriétaire exploitant, pas de bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à ces opérations de régularisation foncière telles qu'énoncées ci-dessus et à signer les actes notariés correspondants.

Article 2^{ème} : D'ACCEPTER le paiement d'un montant total de 9 678.80 € correspondant aux différentes acquisitions foncières nécessaires au projet de la Liaison Douce :

- 5 209.20 € aux Consorts MORIN
- 2 295.20 € à Mme MAINDRON Marie Madeleine
- 1 778.40 € à M. MAINDRON Gérard
- 396 € à M. RETAILLEAU Bruno

Article 3^{ème} : D'ACCEPTER le paiement d'un montant total de 1 506 € correspondant aux indemnités financière :

- 864 € à M. MORIN Éric
- 642 € à M. FRUCHET Mathieu

Article 4^{ème} : PRECISE que Maître Nicolas LELOUP, ou à défaut l'un de ses associés, est mandaté pour réaliser les actes ainsi que les demandes préalables à la signature des actes, notamment en ce qui concerne les purges des droits de préemptions.

Article 5^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

15-2024 Convention de transfert des équipements et espaces communs – Vendée Habitat

En accord avec la commune, Vendée Habitat va construire 6 logements locatifs sociaux à usage d'habitation, situés Quartier Geneston à Saint Malo du Bois.

Le terrain est cadastré section n° B n° 2204 pour une contenance de 738 m².

Afin de permettre le classement de ces espaces ainsi que des réseaux et équipements situés dans cette emprise dans le Domaine public, Vendée Habitat propose à la commune leur rétrocession à l'euro symbolique.

La présente convention (en annexe de la présente délibération) a pour objet de fixer les obligations réciproques de chaque partie et de définir les modalités pratiques du transfert.

Cette convention vise notamment le transfert dans le domaine communal des espaces verts désignés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des équipements et espaces communs, dans le cadre d'un projet de 6 logements sociaux avec Vendée Habitat.

Article 2^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à suivre, validant ladite cession.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

16-2024 Mandat CDG 85 – Protection sociale complémentaire

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 DECIDE :

Article 1^{er} : DONNER mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Article 2^{ème} : DONNER mandat au Centre de Gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

17-2024 Subvention exceptionnelle 2024 AGRESPO

- L'AGRESPO a la charge du restaurant scolaire sur la commune. À la suite des travaux en cours dans le bâtiment communal, le prestataire privé RESTORIA a modifié le mode de production. Une proposition en livraison de repas en liaison froide a été faite. Ce changement a impliqué un surcoût financier conséquent pour l'AGRESPO.
- M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le montant de la subvention exceptionnelle à verser à l'association AGRESPO et DECIDE de leur verser 4 000 euros.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

18-2024 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024

Pour compenser le départ à la retraite d'un adjoint technique au 31 mars 2024 et afin de réorganiser le service de Restauration Scolaire, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour et la modification suivante au tableau des effectifs communaux, en prenant compte d'un temps annualisé :

- Création de trois postes d'Adjoint Technique à temps non-complet, annualisés :
 - 1 poste à 19,08h hebdomadaire annualisé
 - 1 poste à 12,87h hebdomadaire annualisé
 - 1 poste à 7,18h hebdomadaire annualisé

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la modification et la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2^{ème} : PRECISE que cette délibération abroge et remplace la délibération 43-2023 en date du 16 octobre 2023.

Article 3^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

19-2024	ZAER – Modalités de concertation
----------------	---

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

La loi APER remet les élus et leurs territoires au centre de la planification en demandant qu'ils définissent eux-mêmes des Zones dédiées à l'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Ces zones sont à définir, à l'échelle communale :

- par filière : photovoltaïque (sur toiture, sol et ombrière), méthanisation (injection et cogénération), chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique, pompe à chaleur), éolien terrestre et l'hydroélectricité.
- en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Dans ces ZAEnR, les délais d'instruction seront réduits et les projets pourront bénéficier d'avantages financiers dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire et de faciliter l'adhésion locale.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des ZAEnR.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Des propositions de zones d'accélération concertées :

La Loi « APER » prévoit que les communes puissent définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables « après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ». Néanmoins, les communes doivent définir leurs modalités de concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

En matière d'information relative à la concertation, il est proposé au Conseil Municipal d'informer le public selon les modalités suivantes :

- Affichage dans la mairie ;
- Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
- Information sur le bulletin intercommunal.

Le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation au moins 15 jours avant le début de la concertation.

En matière de concertation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Organisation une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.
- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le processus de validation « administratif » des zones d'accélération :

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire pour avis. Une délibération communale permettra ensuite d'approuver le bilan de la concertation, prendre en compte le cas échéant l'avis du Conseil Communautaire et d'identifier les ZAEnR (cf. 2^e alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra délibérer afin d'émettre un avis conforme sur les zones situées sur leur périmètre (cf. 2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour, 1 voix contre

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modalités d'information suivantes pour la concertation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables :

- Affichage dans la mairie ;
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
- Information sur le bulletin intercommunal de la Communauté de Communes.

Article 2 : d'approuver les modalités de concertation suivantes pour la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune :

- Organiser une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

20–2024	Convention sentiers pédestres - CCPM
---------	--------------------------------------

Le Pays de Mortagne dispose d'une multitude de chemins de randonnée : de petites randonnées (PR) à faire en famille, des sentiers d'interprétation... jusqu'aux grands itinéraires de randonnée (GR).

Un travail d'harmonisation des circuits du Pays de Mortagne a été réalisé entre 2020 – 2023. Un groupe de travail sur les sentiers de randonnées, composé de membres de la Communauté de Communes et des Communes, a été relancé pour définir ensemble les nouveaux besoins. À ce jour, 25 circuits de randonnées « Pays de Montagne » ont été répertoriés sur le territoire. Le balisage des circuits est en cours (rafraîchissement des peintures, remplacement des adhésifs, numérotation des sentiers, etc.).

Sur chaque point de départ, un panneau présente le ou les tracés des sentiers, leur durée, leur niveau de difficulté.

Il convient désormais de conclure une convention entre la Communauté de Communes et les communes pour déterminer le rôle de l'une et l'autre et fixer les engagements réciproques des parties. En effet, pour un entretien et un suivi du balisage régulier, il est proposé de confier aux communes l'entretien de sentiers et de leur balisage.

Ce projet de convention a été présenté aux membres du Conseil d'Exploitation le 28 septembre, puis en commission attractivité le 11 octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à 14 voix pour, 1 voix contre

DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le projet de convention de partenariat entre la communauté de communes du pays de Mortagne et la commune de Saint Malo du Bois dans le cadre de l'entretien des circuits de randonnées.

Article 2^{ème} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention définitive ou tout autre document lié à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES : SANS OBJET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
PRAILE ARNAUD



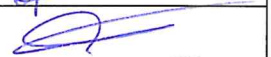
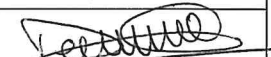


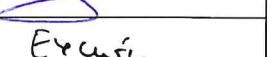
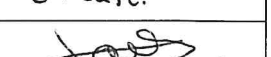
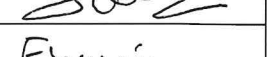
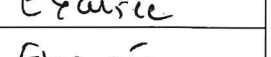
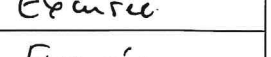
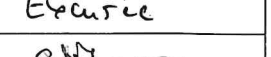
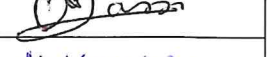
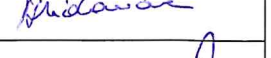


Le Secrétaire de séance,
GASCHET Cédric

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Approbation du Compte de Gestion 2023	05-2024
2	Vote du Compte Administratif 2023	06-2024
3	Affectation des résultats au budget 2024	07-2024
4	Subvention OGEC	08-2024
5	Subvention Familles Rurales	09-2024
6	Subvention CCAS	10-2024
7	Subvention aux Associations Culturelles	11-2024
8	Subvention aux Associations Sportives	12-2024
9	Participation financière de l'école – Socle numérique	13-2024
10	Affaires foncières – Liaison piétonne de Poupet	14-2024
11	Convention de transfert des équipements et espaces communs – Vendée Habitat	15-2024
12	Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	16-2024
13	Subvention exceptionnelle AGRESPO	17-2024
14	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} avril 2024 - AJOUT	18-2024
15	ZAER – Modalités de concertation - AJOUT	19-2024
16	Convention sentiers pédestres - CCPM - AJOUT	20-2024

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	Excusé.
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	Excusée
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	Excusée
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	Excusée
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	